

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 1^{er} MAI 2018

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 1^{er} mai 2018, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

À laquelle sont présents :

Madame Catherine Trickey	Mairesse
Madame Kathleen Wilson	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Madame Sylvie Décosse	Siège # 3
Monsieur Kevin Maurice	Siège # 4
Monsieur Antoine Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de Madame Catherine Trickey, mairesse

Est également présente :
Madame Sonja Lauzon, directrice générale adjointe

ORDRE DU JOUR

1. MOMENT DE RÉFLEXION
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
Cinquante (50) personnes étaient présentes dans la salle des délibérations
4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018
6. ADOPTION DE LA LISTE DE PAIEMENTS ET DES CHÈQUES
7. DÉPÔT PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DES DOCUMENTS SUIVANTS:
 - 7.1 Liste des paiements et des chèques en date du 31 mars 2018
Total: **447 392,38 \$**
 - 7.2 Rapport du Service de l'urbanisme

Valeur au cours du mois de mars 2018 :	344 389 \$
Valeur au cours du mois de mars 2017 :	1 649 300 \$
Valeur pour l'année 2018 :	1 566 099 \$

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 7.3 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 12 avril 2018 2018
- 7.4 Rapport mensuel du service de la sécurité incendie de mars 2018
- 7.5 Rapport du certificat du greffier – Règlement numéro 245-2017

GESTION ET ADMINISTRATION

- 8.1 Avis de motion – Règlement numéro 249-01-2018 modifiant le Règlement numéro 249-2018 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Brownsburg-Chatham, visant notamment à y modifier les aliéna 4.1, 4.3 et 4.4 de l'article 4
- 8.2 Avis de motion – Règlement numéro 163-02-2018 modifiant le Règlement numéro 163-2010 portant sur la régie interne des séances du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, visant notamment à y modifier les articles sous la rubrique des séances extraordinaires du Conseil
- 8.3 Avis de motion : Adoption du Règlement d'emprunt numéro XXX-2018 autorisant des travaux de réhabilitation sur la rue Principale – tronçon entre les rues du Couvent et de la Septaco
- 8.4 Amendement du Règlement d'emprunt numéro 246-2018 autorisant des travaux de réhabilitation sur un tronçon de la rue Des Érables (entre la rue Principale et Saint-Joseph), ainsi que la réfection des bordures de la rue Maurice, le cas échéant – afin d'y remplacer les articles 5 et 6

COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES

- 9.1 Modification à la politique d'affichage – Panneaux électroniques

LOISIRS & CULTURES & CAMPING / MARINA

- 10.1 Approbation de l'entente de subvention concernant la Fête du Canada et demande d'autorisation au gouvernement du Québec de conclure l'entente avec le gouvernement du Canada
- 10.2 Autorisation de démarches en vue d'évaluer la possibilité de réaménager le Parc du secteur Pine Hill
- 10.3 Demande d'autorisation de monsieur Benjamin Mendel, de Vélo Québec Événements, pour circuler sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham le 23 juin 2018 dans le cadre de l'événement : les défis de l'été 2018
- 10.4 Nomination du représentant municipal responsable de la bibliothèque
- 10.5 Autorisation pour le Club optimiste de Brownsburg-Chatham de tenir la journée retour à la terre ainsi qu'une vente de garage sur le terrain de la ville situé derrière l'aréna les 19 et 20 mai

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 10.6 Autorisation de contribuer au 60^e anniversaire de mariage de Madame et Monsieur Fuller et de souligner leur contribution au maintien de l'Église St-Mungo's
- 10.7 Entente avec la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord pour l'entretien des pelouses des écoles Saint-Philippe et Bouchard
- 10.8 Remboursement des frais de non-résidents pour les jeunes de la Ville de Brownsburg-Chatham évoluant au niveau AA et AAA au soccer et pour les Sélects du Nord au hockey
- 10.9 Octroi du bail de location pour la concession du restaurant-dépanneur du Camping municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 11.1 Achat d'équipement (chapeaux) pour les pompiers du Service de sécurité incendie
- 11.2 Autorisation d'achat d'appareils respiratoires – Service de sécurité incendie

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 12.1 Adoption Règlement numéro 197-01-2018 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre l'hébergement en Ermitage sous les activités destinées au culte sous le groupe d'usage institutionnel et public (P1), de même que prévoir un encadrement aux bâtiments dérogatoires de la zone villégiature V-432 et d'y édicter des dispositions réglementaires
- 12.2 Demande de dérogation mineure numéro DM-2018-006 – Lot vacant situé sur la rue Binette (lot 4 236 656 du cadastre du Québec) – Pente de toit et bande de protection riveraine (milieu humide) – Madame Hélène Boyer (recommandée favorablement par le CCU)
- 12.3 Demande de dérogation mineure numéro DM-2018-007 – 190, chemin du Lac Reardon (lot 4 677 318 du cadastre du Québec) - Bande de protection riveraine – Madame Julie Papillon (recommandée favorablement par le CCU)
- 12.4 Demande de dérogation mineure numéro DM-2018-008 – Lot vacant situé sur le chemin Sinclair (lot 6 231 800 du cadastre du Québec) – Largeur de lot, pente de toit et second garage détaché – Monsieur Martin Séguin (recommandée favorablement par le CCU)
- 12.5 Demande de PIIA numéro 2018-03 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal et remplacement de la porte en façade avant) – Propriété située au 258, rue Mountain (lot 4 236 253 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 - Monsieur Brian Morrison (recommandée favorablement par le CCU)

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 12.6 Demande de PIIA numéro 2018-04 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (réfection de galerie en façade avant et latérale gauche et balcon à l'étage) – Propriété située au 237, rue Northcliff (lot 4 236 267 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Madame Selena Giasson (recommandée favorablement par le CCU)
- 12.7 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Demande de permis de construction numéro 2018-00059 – Lot 4 236 656 du cadastre du Québec en territoire rénové – Madame Hélène Boyer
- 12.8 Cession aux fins de parcs, terrain de jeux et espaces naturels - Demande de permis de lotissement numéro 2018-00007 - Création des lots 6 231 800 et 6 231 801 du cadastre du Québec – Monsieur Martin Séguin et Madame Corinne Demers
- 12.9 Demande de la Ville de Brownsburg-Chatham visant le projet de développement Rai (en lien avec l'orientation 10) – Usages d'habitation et commerces d'hébergement autorisés

TRAVAUX PUBLICS

- 13.1 Résultat des prix suite au regroupement d'achat avec l'UMQ pour l'abat-poussière – autorisation d'achat saison 2018
- 13.2 Demande de subvention au « Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal » pour l'année 2018-2019
- 13.3 Mandat à la firme d'ingénieurs BHP Conseils pour les plans et devis et documents d'appel d'offres public– référence rue Principale – entre la rue du Couvent et Septaco (TECQ)
- 13.4 Demande de modification de signalisation afin d'accroître la sécurité des élèves marcheurs – secteur Brownsburg – recommandation comité de circulation
- 13.5 Octroi de mandat pour une firme de laboratoire pour les analyses granulométrique requises pour le projet de réhabilitation d'un tronçon de la rue Des Érables

14. Correspondance

15. Varia

16. 2^e période de questions

17. Levée de la séance

La mairesse, madame Catherine Trickey, nomme madame Sonja Lauzon, à titre de greffière pour la tenue de la présente séance.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

18-05-142 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit modifié en y retirant le point 8.2 :

- Avis de motion – Règlement numéro 163-02-2018 modifiant le Règlement numéro 163-2010 portant sur la régie interne des séances du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, visant notamment à y modifier les articles sous la rubrique des séances extraordinaires du Conseil.

Adoptée à l'unanimité

1^{ère} PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h, la période des questions est ouverte.

De à 19 h 02 à 19 h 05 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et madame la Mairesse, leur répond.

18-05-143 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Florestal, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2018 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

18-05-144 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS D'AVRIL 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la Directrice générale adjointe, madame Sonja Lauzon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu:

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de mars 2018, en date du 30 avril 2018, au montant de 447 738,14 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DES RAPPORTS SUIVANTS :

- Liste des paiements et des chèques en date du 30 avril 2018;

TOTAL : 447 738,14 \$

- Rapport mensuel du Service de l'urbanisme et du développement durable, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours;
 - Valeur au cours du mois de mars 2018 : 344 389 \$
 - Valeur au cours du mois de mars 2017 : 1 649 300 \$
 - Valeur pour l'année 2018 : 1 566 099 \$
- Rapport mensuel du Service de sécurité incendie de mars 2018;
- Rapport du certificat du greffier – Règlement numéro 245-2018

GESTION ET ADMINISTRATION

**MOTION AVIS DE MOTION – REGLEMENT NUMERO 249-01-2018
MODIFIANT LE REGLEMENT NUMERO 249-2018
PORTANT SUR LE CODE D'ETHIQUE ET DE
DEONTOLOGIE DES ELUS DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM, VISANT NOTAMMENT À Y
MODIFIER LES ALIENAS 4.1, 4.3 ET 4.4 DE L'ARTICLE 4**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Stephen Rowland qu'à une séance ultérieure de Conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le Règlement numéro 249-01-2018 modifiant le Règlement numéro 249-2018 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la ville de Brownsburg-Chatham, visant notamment à y modifier les aliéna 4.1, 4.3 et 4.4 de l'article 4.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

MOTION AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 163-02-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 163-2010 PORTANT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, VISANT NOTAMMENT À Y MODIFIER LES ARTICLES SOUS LA RUBRIQUE DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

MOTION AVIS DE MOTION : ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO XXX-2018 AUTORISANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION SUR LA RUE PRINCIPALE – TRONÇON ENTRE LES RUES DU COUVENT ET DE LA SEPTACO

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Kévin Maurice qu'à une séance ultérieure du Conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le Règlement d'emprunt numéro XXX-2018 autorisant des travaux de réhabilitation sur la rue Principale – tronçon entre les rues du Couvent et de la Septaco.

18-05-145 AMENDEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 246-2018 AUTORISANT DES TRAVAUX DE REHABILITATION SUR UN TRONÇON DE LA RUE DES ÉRABLES (ENTRE LA RUE PRINCIPALE ET SAINT-JOSEPH), AINSI QUE LA RÉFECTION DES BORDURES DE LA RUE MAURICE, LE CAS ÉCHEANT – AFIN D'Y REMPLACER LES ARTICLES 5 ET 6

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les articles 5 et 6 du Règlement d'emprunt numéro 246-2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retirer le Règlement 177-2011 dont le solde disponible est complètement remboursé selon le *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* (MAMOT) et qu'un montant de 537 \$ sera affecté au fonds général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse, appuyé par la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

QUE l'article 5 du Règlement d'emprunt numéro 246-2018 soit remplacé par le suivant, à savoir :

ARTICLE 5

Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le Conseil est autorisé à utiliser le solde disponible du règlement suivant pour une somme de 1 100 628 \$, à savoir :

Règlement 194-2012	1 100 628 \$
--------------------	--------------

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le remboursement du solde disponible se fera conformément au tableau d'échéance du règlement dont on approprie le solde. La taxe spéciale exigée par le règlement mentionné plus haut et dont on utilise le solde disponible est réduite d'autant.

QUE l'article 6 du Règlement d'emprunt numéro 246-2018 soit remplacé par le suivant, à savoir :

ARTICLE 6 :

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 750 500 \$ sur une période de vingt (20) ans et à affecter le montant de 537 \$ du fonds général.

QUE la présente résolution modifie et remplace les articles 5 et 6 du Règlement numéro 246-2018.

Adoptée à l'unanimité

COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES

18-05-146

MODIFICATION A LA POLITIQUE D’AFFICHAGE – PANNEAUX ELECTRONIQUES

CONSIDÉRANT QU'une politique a été adoptée le 7 mars 2017 afin d'établir les règles de fonctionnement pour l'affichage général sur les panneaux électroniques;

CONSIDÉRANT QUE la politique a été adoptée par la résolution numéro 17-03-59;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements à ladite politique sont requis pour en assurer l'utilisation adéquate;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service et recommandation de la Gestionnaire des Services administratifs, madame Lisa Cameron;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu:

QUE la politique d'affichage - panneaux électroniques soit modifiée comme suit :

- Mettre à jour la page frontispice de la politique;
- Ajouter un point à l'article **4 Priorités / Règles de fonctionnement**;
« Les messages portant sur des activités se tenant sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham ont préséance sur les autres messages. »

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Supprimer le point « *Seuls les messages de la Ville ou de ses organismes mandataires peuvent inclure des photos ou des images* » à l'article **4 Priorités / Règles de fonctionnement**;
- À l'article **6 Demandes d'affichage** : Modifier le premier point comme suit : « *Les demandes d'affichage doivent être reçues au moins 10 jours ouvrables avant la date de parution souhaitée et doivent respecter la présente politique d'affichage* »;
- À l'article **6 Demandes d'affichage** : Ajouter l'adresse courriel info@brownsburgchatham.ca à la fin du dernier point.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS & CULTURE & CAMPING / MARINA

18-05-147

APPROBATION DE L'ENTENTE DE SUBVENTION CONCERNANT LA FÊTE DU CANADA ET DEMANDE D'AUTORISATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE CONCLURE L'ENTENTE AVEC LE GOUVERNEMENT DU CANADA

CONSIDÉRANT l'octroi d'une subvention de 1 100 \$ pour l'organisation de la Fête du Canada à Brownsburg-Chatham dans le cadre du programme Célébrations et commémorations, volet Le Canada en fête;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation du gouvernement du Québec est requise afin de conclure l'entente avec le gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure l'entente avec le gouvernement du Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kathleen Wilson, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve l'entente de subvention.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure l'entente avec le gouvernement du Canada.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la Directrice générale et greffière adjointe, madame Sonja Lauzon, à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**18-05-148 AUTORISATION DE DÉMARCHES EN VUE D'ÉVALUER LA
POSSIBILITÉ DE RÉAMÉNAGER LE PARC DU SECTEUR
PINE HILL**

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Brownsburg-Chatham d'évaluer la possibilité de réaménager le parc du secteur Pine Hill;

CONSIDÉRANT l'intérêt de divers partenaires privés et citoyens de se joindre au projet de réaménager le parc du secteur Pine Hill;

CONSIDÉRANT QUE ces démarches impliqueront la tenue de diverses rencontres et analyses;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer l'intérêt du Conseil municipal envers le projet de réaménagement du parc du secteur Pine Hill.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse et proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham confirme son intérêt d'évaluer la possibilité de réaménager le parc du secteur Pine Hill et autorise les démarches en lien avec cette analyse.

Adoptée à l'unanimité

**18-05-149 DEMANDE D'AUTORISATION DE MONSIEUR BENJAMIN
MENDEL, DE VÉLO QUÉBEC ÉVÉNEMENTS, POUR
CIRCULER SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM LE 23 JUIN 2018 DANS LE CADRE
DE L'ÉVÉNEMENT : LES DÉFIS DE L'ÉTÉ 2018**

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Mendel de circuler sur le territoire lors de l'événement sportif «Les défis de l'été 2018», le 23 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE cette activité est une randonnée cyclotouristique d'une journée qui regroupe 1400 cyclistes;

CONSIDÉRANT QUE le parcours est une boucle dont le départ et l'arrivée sont prévus à Morin-Heights et qu'il sera possible pour les participants de parcourir quotidiennement des distances variant entre 50 et 150 km;

CONSIDÉRANT QUE le succès de cet événement est possible grâce à la précieuse collaboration des municipalités visitées;

CONSIDÉRANT QUE les cyclistes sont tenus de respecter en tout temps le Code de la sécurité routière le parcours demeurera ouvert à la circulation automobile;

CONSIDÉRANT QUE les cyclistes seront encadrés par l'organisation de Vélo Québec Événements;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de coordination balisera le parcours la veille de leur passage et que les panneaux seront récupérés le jour même.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la requête de monsieur Benjamin Mendel à emprunter les chemins suivants Dalesville, Janitens, Dalesville Sud, Thomalty et la route du Nord selon les descriptifs déjà fourni, et aux conditions suivantes :

- Preuve d'assurances responsabilité de 2 000 000 \$ pour la durée de l'événement, la Ville de Brownsburg-Chatham devant être identifiée comme co-assurée. De plus, la preuve d'assurances devra être liée à une clause d'avis annulation de 30 jours;
- Tout aménagement devra être approuvé par les responsables de la Ville (affiches, indicateurs et autres);
- L'équipe de coordination de l'événement devra assurer la sécurité des participantes;
- L'équipe de coordination de l'événement devra également, le cas échéant, obtenir l'approbation du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les routes provinciales.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande aux organisateurs de s'assurer que des normes de sécurités sévères encadrent la tenue de cet événement et qu'il y ait une présence policière.

Adoptée à l'unanimité

18-05-150

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET D'UN SUBSTITUT

CONSIDÉRANT QU'il est requis de nommer un membre du Conseil municipal comme étant l'élu responsable de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE ce représentant agira notamment auprès Réseau Biblio des Laurentides.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme madame la conseillère Kathleen Wilson, à titre de représentante responsable de la bibliothèque municipale et monsieur le conseiller André Junior Florestal, à titre de substitut à la représentante responsable.

Adoptée à l'unanimité

**18-05-151 AUTORISATION POUR LE CLUB OPTIMISTE DE
BROWNSBURG-CHATHAM DE TENIR LA JOURNÉE RETOUR
À LA TERRE AINSI QU'UNE VENTE DE GARAGE SUR LE
TERRAIN DE LA VILLE SITUÉ DERRIÈRE L'ARÉNA LES 19
ET 20 MAI**

CONSIDÉRANT la demande effectuée, le 20 avril 2018 par le Club optimiste de Brownsburg-Chatham d'utiliser le terrain de la ville à l'arrière de l'aréna pour la vente de terreau dans le cadre de la journée retour à la terre et organiser une vente de garage;

CONSIDÉRANT QUE cette activité se déroulera les 19 et 20 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE cet événement permettra d'amasser des fonds pour le Club optimiste de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci s'engagent à remettre le terrain dans leur état d'origine.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse, appuyé par madame la conseillère Kathleen Wilson et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Club optimiste de Brownsburg-Chatham à utiliser le terrain situé à l'arrière de l'aréna, sur la rue des Érables, dans le cadre de la journée retour à la terre et d'organiser une vente de garage à leur profit les 19 et 20 mai 2018.

Adoptée à l'unanimité

**18-05-152 AUTORISATION DE CONTRIBUER AU 60E ANNIVERSAIRE
DE MARIAGE DE MADAME ET MONSIEUR FULLER ET DE
SOULIGNER LEUR CONTRIBUTION AU MAINTIEN DE
L'ÉGLISE ST-MUNGO'S**

CONSIDÉRANT l'implication importante de Madame et Monsieur Fuller dans la communauté de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci soulignent leur 60^e anniversaire de mariage à l'église St-Mungo's, le 13 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur et Madame Fuller ont grandement contribué au maintien de l'Église St-Mungo's dans notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent souligner leur contribution dans la communauté et contribuer au succès de l'événement.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé madame la conseillère Sylvie Décosse, appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le prêt de matériel de la ville (cônes, tables, chaises, etc.) pour l'événement du 13 mai 2018, ainsi qu'un montant de 60 \$ pour l'achat de d'un bouquet de fleurs et ainsi que la remise d'une lettre de remerciement signée de l'ensemble du Conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

18-05-153 ENTENTE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD POUR L'ENTRETIEN DES PELOUSES DES ÉCOLES SAINT-PHILIPPE ET BOUCHARD

CONSIDÉRANT QUE l'intérêt de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord de procéder à la mise en place de projet pilote avec les municipalités pour l'entretien des pelouses des écoles ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham possède les ressources pour répondre aux besoins de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord s'engage à compenser la Ville de Brownsburg-Chatham pour un montant de 3500 \$, toutes taxes incluses pour la réalisation de ce projet pilote.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise cette entente de projet pilote de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord qui comprends les clauses suivantes :

- Entretien des pelouses des écoles St-Philippe et Bouchard pour la saison estivale 2018 du 15 mai au 30 octobre;
- Les coupes devront se faire au minimum une (1) fois par quatorze (14) jours;
- Ramassage des débris et déchets au besoin;
- Compensation financière de la Commission scolaire Rivière-du-Nord de 3500 \$;
- Une nouvelle entente devra avoir lieu pour les saisons suivantes suite à l'analyse de ce projet pilote.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**18-05-154 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENTS POUR
LES JEUNES DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM
ÉVOLUANT AU NIVEAU AA ET AAA AU SOCCER ET POUR
LES SÉLECTS DU NORD AU HOCKEY**

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente pour l'application d'une tarification des joueurs non-résidents du soccer sur le territoire de la région les Laurentides débutent pour la saison 2018;

CONSIDÉRANT les coûts importants d'inscription pour les Sélects du Nord pour les joueurs évoluant au sein de leur club;

CONSIDÉRANT QUE les associations locales de soccer et de hockey n'offrent pas les niveaux AA et AAA;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Brownsburg-Chatham de favoriser la participation sportive des jeunes à des niveaux supérieurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le remboursement des frais de non-résidents pour les joueurs de 18 ans et moins qui évoluent au niveau AA ou AAA au soccer sur le territoire de la région des Laurentides ainsi qu'une contribution maximale de 500 \$, par saison, aux joueurs qui évoluent au Hockey avec les Sélects du Nord, et ce, à compter de la saison 2018-2019.

QUE le Conseil autorise un remboursement maximal de 500 \$, par saison, par joueur citoyen de Brownsburg-Chatham, sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

Divulguant son intérêt potentiel dans le prochain point traité à l'ordre du jour, monsieur le conseiller Antoine Laurin s'abstient de participer aux délibérations du Conseil municipal et se retire afin de ne pas influencer le vote sur la question, le cas échéant.

**18-05-155 OCTROI DU BAIL DE LOCATION POUR LA CONCESSION DU
RESTAURANT-DÉPANNÉUR DU CAMPING MUNICIPAL DE
LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM**

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'offrir aux campeurs et aux usagers de la marina un service de restaurant-dépanneur de qualité sur le site du Camping municipal;

CONSIDÉRANT qu'un processus d'appel de propositions a été effectué au cours du mois d'avril 2018;

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 18-04-123;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT que le processus s'est fait sous forme d'appel de propositions avec critères de pondération;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont soumis une offre;

CONSIDÉRANT QU'un comité a fait l'évaluation des offres;

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires se sont avérés conformes;

CONSIDÉRANT le résultat des pointages, à savoir :

Fromage et Cie inc. : 85 points

Laprovidence Canot/kayak Aventure 78 : 71 points

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, approuve et autorise la signature du bail de 6 mois, selon les modalités du devis auprès du soumissionnaire conforme s'étant vu attribué le meilleur pointage, « **Fromage et Cie inc.** », pour un montant de bail mensuel, toutes taxes incluses : 1724,63 \$ payable sur une base de six (6) mois d'opération.

QUE la signature du bail sera conditionnelle à une confirmation écrite des actionnaires de l'entreprise.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Sonja Lauzon, Directrice générale adjointe, à signer pour et nom de la Ville, le bail à intervenir.

Monsieur le conseiller Stephen Rowland demande le vote :

Pour :

Madame la conseillère Kathleen Wilson;
Monsieur le conseiller Kevin Maurice;
Monsieur le conseiller André Junior Florestal;
Madame la conseillère Sylvie Décosse;
Monsieur le conseiller Stephen Rowland.

Adoptée à la majorité

Une fois cette résolution adoptée, monsieur le conseiller Antoine Laurin reprend son siège à la table des délibérations.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

18-05-156 ACHAT D'ÉQUIPEMENT (CHAPEAUX) POUR LES POMPIERS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Loi de santé et sécurité du travail (LSST) et les articles :

- l'article 49 de la LSST : obligations du travailleur;
- l'article 51 de la LSST : obligations de l'employeur.

CONSIDÉRANT QUE la norme NFPA 1851 : durée de vie d'un casque de pompier : 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire de chapeaux arrivent à la fin de la durée de vie;

CONSIDÉRANT l'étude de prix effectuée auprès des fournisseurs de l'industrie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le Conseil municipal autorise le Service de Sécurité Incendie à procéder au remplacement, via l'acquisition et accepte la soumission de «L'Arsenal / Équipements CMP Mayer», situé au 2250 André C. Hamel, Drummondville, Québec, J2C 8B1.

De procéder à l'achat via le PTI :

- 35 chapeaux Bullard PX350 (Retrak), coût \$298 chacun, plus taxes;
- 35 écussons de chapeau en cuir Bullard, coût \$75 chacun, plus taxes.

QUE cette dépense sera financée par le fond de roulement pendant dix (10) ans.

Adoptée à l'unanimité

18-05-157 AUTORISATION D'ACHAT D'APPAREILS RESPIRATOIRES – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Loi de santé et sécurité du travail (LSST),

- à l'article 49 de la LSST : les obligations du travailleur;
- à l'article 51 de la LSST : les obligations de l'employeur.

CONSIDÉRANT l'inventaire d'appareils respiratoires :

- une portion en basse pression (2216 lb. Po. ca.)
- une portion en haute pression (4500 lb. Po. ca.)

CONSIDÉRANT QU'il existe un marché de tels équipements usagés, et qu'il serait possible de se départir des appareils basse pression;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'acquérir d'autres appareils (haute pression) en remplacement;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QU'une étude de prix a été effectuée par la direction du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kathleen Wilson appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le Conseil municipal autorise à procéder à l'achat de 12 appareils respiratoires (usagés) de haute pression (2 parties faciales et 3 cylindres d'air par appareil).

QUE le montant pour procéder à l'achat pour est 24,719 63 \$, incluant toutes les taxes applicables;

QUE le fournisseur retenu est «Aéro-Feu», situé au 5205, J.-Armand Bombardier, Longueuil, Québec.

QUE cette dépense sera financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de trois (3) ans.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

18-05-158

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 197-01-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'HÉBERGEMENT EN ERMITAGE SOUS LES ACTIVITÉS DESTINÉES AU CULTE SOUS LE GROUPE D'USAGE INSTITUTIONNEL ET PUBLIC (P1), DE MÊME QUE PRÉVOIR UN ENCADREMENT AUX BÂTIMENTS DÉROGATOIRES DE LA ZONE VILLÉGIATURE V-432 ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 6 mars 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 3 avril 2017 à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 3 avril 2018;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

ATTENDU QUE la démarche d'amendement est initiée afin de permettre l'hébergement en ermitage sous les activités destinées au culte sous le groupe d'usage institutionnel et public (P1). Cette nouvelle disposition réglementaire s'appliquera sur tout le territoire et dans toutes les zones de la Ville de Brownsburg-Chatham;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la demande d'amendement est initiée afin de prévoir un encadrement aux bâtiments dérogatoires de la zone villégiature V-432 et d'y édicter des dispositions réglementaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 1, section 1.3, à l'article 1.3.3 en ajoutant la définition du mot « ermitage » à la suite de la définition du mot « enseigne » qui se lit comme suit :

« *ERMITAGE* :

Bâtiment d'habitation rustique de petite dimension servant au recueillement, à la méditation ou à la prière. Ce bâtiment ne peut être pourvu que d'un système d'éclairage et de chauffage ».

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, est modifié à son chapitre 2, section 2.2, à l'article 2.2.4 en ajoutant sous l'usage identifié comme «P108» :

1. Institutionnel et public (P1) :

«P108 : Lieux destinés au culte, cimetière.
Accessoirement, les activités destinées au culte peuvent comprendre l'hébergement en ermitage et l'hébergement en chambre ».

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, section 4.2 visant les dispositions particulières aux constructions accessoires, en ajoutant l'article 4.2.20 à la suite de l'article 4.2.19 et celui-ci se lira comme suit :

« 4.2.19 : Bâtiment d'hébergement en ermitage

Les dispositions suivantes s'appliquent aux bâtiments d'hébergement en ermitage

1. Les bâtiments en ermitage sont autorisés sur un terrain où s'exerce un usage de lieux de culte;
2. La superficie maximale d'un bâtiment d'hébergement en ermitage est fixée à 30 mètres carrés;
3. L'implantation d'un bâtiment en ermitage doit respecter les marges de recul prescrites à la grille des spécifications;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

4. Les bâtiments en ermitage ne peuvent pas être alimentés en eau par une tuyauterie sous pression et desservie par une installation septique ».

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 11, section 11.3 visant les dispositions relatives aux constructions dérogatoires, en ajoutant l'article 11.3.8 à la suite de l'article 11.3.7 et celui-ci se lira comme suit :

« 11.3.8 : Bâtiment d'habitation dérogatoire de la zone V-432

Est réputé bénéficiaire de droits acquis, quant à son implantation, ses dimensions et sa hauteur, un bâtiment d'habitation implanté sur un terrain situé dans la zone villégiature V-432, si ce bâtiment était déjà existant au 15 juillet 2003 (date d'entrée en vigueur du Règlement numéro 058-2013 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans).

Aucun droit acquis n'est reconnu pour une implantation d'un bâtiment d'habitation à l'intérieur d'une rive ou d'une zone à risque de mouvement de sol, sauf si cette implantation était conforme à la réglementation en vigueur lors de la construction.

Tel que prévu à la disposition 11.3.1, la réparation et l'entretien d'un bâtiment d'habitation dérogatoire sont autorisés ».

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey,
Mairesse

Sonja Lauzon,
Directrice du Service des travaux publics
et directrice générale adjointe

Avis de motion : Le 6 mars 2018
Adoption du projet : Le 6 mars 2018
Adoption du 2^e projet : Le 3 avril 2018
Adoption du règlement : Le 1^{er} mai 2018
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

18-05-159 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2018-006 – LOT VACANT SITUÉ SUR LA RUE BINETTE (LOT 4 236 656 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – PENTE DE TOIT ET BANDE DE PROTECTION RIVERAINE (MILIEU HUMIDE) – MADAME HÉLÈNE BOYER

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-006 présentée par madame Hélène Boyer pour le lot vacant situé sur la rue Binette (lot 4 236 656 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Un bâtiment principal résidentiel qui aura une pente de toit de 0/12 (2%) au lieu d'avoir, pour tout nouveau bâtiment principal résidentiel, une pente minimale des versants de 6/12, tel que prescrit à la réglementation;
- Pour le lot 4 236 656 du cadastre du Québec, une bande de protection riveraine minimale de 10 mètres relative au milieu humide présent (milieu humide et milieu hydrique : étang) au lieu d'avoir une bande de protection riveraine minimale de 15 mètres tel que prescrit à la réglementation visant un cours d'eau ou un milieu humide.

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan de construction de la résidence (comprenant plan d'implantation projeté de la résidence et ses ouvrages) préparé par monsieur Éric Aubuchon, Expert-Conseil, en date de janvier 2018, en 7 feuillets;
- Rapport relatif à la délimitation des milieux hydriques et humides réalisé par Gabriel Parent-Leblanc, biologiste, dossier numéro ENV-120, en date du 15 octobre 2014;
- Plan de localisation du terrain réalisé par Michel Ladouceur, arpenteur-géomètre, dossier numéro 2385-C-2-17), minute 13618, en date du 17 octobre 2017;
- Dépliant et échantillon de la compagnie MAC Métal Architectural illustrant le matériau de revêtement extérieur et la couleur retenus.

ATTENDU QUE la résidence visée par la présente sera implantée sur un lot localisé dans la zone Villégiature V-417;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage en vigueur prévoit que la pente minimale des versants de tout nouveau bâtiment principal résidentiel est fixée à 6/12. Cette disposition exclut les bâtiments principaux résidentiels qui possèdent un toit vert ou végétalisé;

ATTENDU QUE le motif énoncé pour cette demande est :

- Une architecture contemporaine est privilégiée par le propriétaire. De plus, la résidence sera implantée à une distance de plus de 15 mètres de la rue;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement extérieur qui seront utilisés veilleront à assurer une résidence de qualité supérieure, et de ce fait, les matériaux déposés au soutien de ce dossier deviendront une condition à la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2018-006 présentée par madame Hélène Boyer, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot vacant situé sur la rue Binette (lot 4 236 656 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- Autoriser un bâtiment principal résidentiel qui aura une pente de toit de 0/12 (2%) au lieu d'avoir, pour tout nouveau bâtiment principal résidentiel, une pente minimale des versants de 6/12, tel que prescrit à la réglementation;
- Autoriser, pour le lot 4 236 656 du cadastre du Québec, une bande de protection riveraine minimale de 10 mètres relative au milieu humide présent (milieu humide et milieu hydrique : étang) au lieu d'avoir une bande de protection riveraine minimale de 15 mètres tel que prescrit à la réglementation visant un cours d'eau ou un milieu humide.

Cette dérogation mineure est assortie de la condition suivante :

- Que les matériaux de revêtement extérieur qui seront utilisés pour la résidence, seront ceux déposés au soutien de la présente demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2018-006 présentée par madame Hélène Boyer, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot vacant situé sur la rue Binette (lot 4 236 656 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- Autoriser un bâtiment principal résidentiel qui aura une pente de toit de 0/12 (2%) au lieu d'avoir, pour tout nouveau bâtiment principal résidentiel, une pente minimale des versants de 6/12, tel que prescrit à la réglementation;
- Autoriser, pour le lot 4 236 656 du cadastre du Québec, une bande de protection riveraine minimale de 10 mètres relative au milieu humide présent (milieu humide et milieu hydrique : étang) au lieu d'avoir une bande de protection riveraine minimale de 15 mètres tel que prescrit à la réglementation visant un cours d'eau ou un milieu humide.

QUE cette dérogation mineure est assortie de la condition suivante :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Que les matériaux de revêtement extérieur qui seront utilisés pour la résidence, seront ceux déposés au soutien de la présente demande.

Adoptée à l'unanimité

18-05-160 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2018-007 – 190, CHEMIN DU LAC REARDON (LOT 4 677 318 DU CADASTRE DU QUÉBEC) - BANDE DE PROTECTION RIVERAINE – MADAME JULIE PAPILLON

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-007 présentée par madame Julie Papillon pour la propriété située au 190, chemin du Lac Reardon (lot 4 677 318 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser un mur de soutènement qui sera implanté à une distance minimale de 13 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux (du lac Reardon situé au nord de la propriété) au lieu d'être localisé à une distance minimale de 15 mètres. La bande de protection riveraine minimale liée à un cours d'eau, un lac ou un milieu humide est de 15 mètres;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation montrant la résidence, l'installation sanitaire, la galerie et le mur de soutènement proposés préparé par Erick Papillon, (arpentage technique);
- Plan de construction du mur de soutènement (Verti-Block) dessiné par Érick Papillon, en date du 20 mars 2018;
- Feuillet illustrant l'installation d'un mur gravitaire Verti-Block et les détails techniques;
- Feuillet illustrant les unités Verti-Block et les détails techniques.

ATTENDU QUE la résidence visée par la présente requête est localisée dans la zone rurale RU-312;

ATTENDU QUE le règlement de zonage prévoit qu'il doit y avoir une bande de protection riveraine d'une profondeur minimale de 15 mètres applicable à un cours d'eau, un lac ou un milieu humide. Cette bande de protection se définit à partir de la ligne naturelle des hautes eaux vers l'intérieur des terres;

ATTENDU QUE les motifs énoncés pour cette demande sont:

- La configuration particulière du terrain et la pente de celui-ci définissent l'implantation de la résidence et de l'installation sanitaire et par le fait même, l'aire constructible du lot;
- Afin d'améliorer l'aire constructible et l'aire de vie sur le terrain, l'aménagement d'un mur de soutènement apparaît une solution viable et a été proposé par la propriétaire.

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2018-007 présentée par madame Julie Papillon, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 190, chemin du Lac Reardon (lot 4 677 318 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un mur de soutènement qui sera implanté à une distance minimale de 13 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux (du lac Reardon situé au nord de la propriété) au lieu d'être localisé à une distance minimale de 15 mètres. La bande de protection riveraine minimale liée à un cours d'eau, un lac ou un milieu humide est de 15 mètres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2018-007 présentée par madame Julie Papillon, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 190, chemin du Lac Reardon (lot 4 677 318 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un mur de soutènement qui sera implanté à une distance minimale de 13 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux (du lac Reardon situé au nord de la propriété) au lieu d'être localisé à une distance minimale de 15 mètres. La bande de protection riveraine minimale liée à un cours d'eau, un lac ou un milieu humide est de 15 mètres.

Adoptée à l'unanimité

18-05-161 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2018-008 – LOT VACANT SITUÉ SUR LE CHEMIN SINCLAIR (LOT 6 231 800 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – LARGEUR DE LOT, PENTE DE TOIT ET SECOND GARAGE DÉTACHÉ – MONSIEUR MARTIN SÉGUIN

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-008 présentée par monsieur Martin Séguin pour le lot projeté 6 231 800 du cadastre du Québec situé sur le chemin Sinclair, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Un lot qui aura une largeur à la rue de 45 mètres au lieu d'une largeur de lot minimale de 80 mètres et ce, tel que prescrit à la réglementation pour tout nouveau lot situé dans une aire de confinement de cerf de Virginie. La profondeur et la superficie du lot sont conformes à la réglementation;
- Un bâtiment principal résidentiel comprenant une pente de toit de 0/12 et de 3/12 au lieu d'avoir, pour tout nouveau bâtiment principal résidentiel, une pente minimale des versants de 6/12, tel que prescrit à la réglementation;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Deux (2) garages détachés au lieu d'un garage attenant à la résidence et un garage détaché pour tout terrain situé hors d'un périmètre d'urbanisation et ayant une superficie de 3 000 mètres carrés. La superficie et les dimensions du garage projeté seront conformes à la réglementation en vigueur.

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan d'opération cadastrale illustrant les lots projetés 6 231 800 et 6 231 801 du cadastre du Québec préparé par Gilles Madore, arpenteur-géomètre, dossier numéro 9588, minute 13 160, en date du 3 avril 2018;
- Plan de construction de la maison préparé, en date du 28 mars 2018 en 6 feuillets;
- Plan d'implantation de la résidence préparé par le propriétaire;
- Illustrations du modèle de maison et des garages détachés de Dessins Drummond.com;
- Dépliant de la compagnie Canoxel illustrant le matériau de revêtement extérieur en fibre de bois et les couleurs retenus.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone villégiature V-420;

ATTENDU QUE le lot projeté pour accueillir la résidence unifamiliale est situé à la fois dans un secteur riverain et dans une aire de confinement de cerf de Virginie et que la superficie et les dimensions sont rencontrées;

ATTENDU QUE le règlement de zonage en vigueur prévoit que la pente minimale des versants de tout nouveau bâtiment principal résidentiel est fixée à 6/12. Cette disposition exclut les bâtiments principaux résidentiels qui possèdent un toit vert ou végétalisé;

ATTENDU QUE l'implantation proposée des garages détachés démontre qu'un garage sera localisé en cour latérale droite et le second garage détaché sera implanté en cour arrière (et non visible de la rue);

ATTENDU QUE les motifs énoncés pour cette demande sont:

- Cette demande vise à permettre un lot ayant une largeur à la rue de 45 mètres considérant la présence d'un milieu humide occupant une grande superficie de la partie avant du lot et ce, afin que les deux (2) lots créés puissent avoir une entrée charretière et un chemin d'accès menant à chacune des propriétés respectives;
- Une architecture contemporaine est privilégiée et s'adaptera au site d'accueil dans un secteur de villégiature;
- Le propriétaire privilégie la construction de deux (2) garages détachés au lieu d'un garage attaché à la résidence et un garage détaché tel qu'il est prescrit à la réglementation.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE les membres formulent une recommandation favorable à permettre :

- Le lot tel que décrit;
- les pentes de toit pour la résidence de 0/12 et de 3/12;
- Qu'il y ait deux (2) garages détachés sur la propriété et que les garages soient implantés selon le plan projet d'implantation déposé au dossier.

Le tout, à la condition que les matériaux de revêtement extérieur proposés pour les façades avant et latérale droite (pierre et déclin de fibre de bois) soient utilisés uniformément sur les deux (2) autres façades (arrière et latérale gauche) de la résidence. De même que l'utilisation des moulures de fenêtres, de coins de mur, et les cadrages de fenêtres et portes en aluminium proposés devront être de même nature et couleur que ceux déposés au dossier;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2018-008 présentée par monsieur Martin Séguin, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot projeté 6 231 800 du cadastre du Québec situé sur le chemin Sinclair, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- Un lot qui aura une largeur à la rue de 45 mètres au lieu d'une largeur de lot minimale de 80 mètres et ce, tel que prescrit à la réglementation pour tout nouveau lot situé dans une aire de confinement de cerf de Virginie. La profondeur et la superficie du lot sont conformes à la réglementation;
- Un bâtiment principal résidentiel comprenant une pente de toit de 0/12 et de 3/12 au lieu d'avoir, pour tout nouveau bâtiment principal résidentiel, une pente minimale des versants de 6/12, tel que prescrit à la réglementation;
- Deux (2) garages détachés au lieu d'un garage attenant à la résidence et un garage détaché pour tout terrain situé hors d'un périmètre d'urbanisation et ayant une superficie de 3 000 mètres carrés. La superficie et les dimensions du garage projeté seront conformes à la réglementation en vigueur.

Cette dérogation mineure est assortie des conditions suivantes :

- Que les matériaux de revêtement extérieur proposés pour les façades avant et latérale droite (pierre et déclin de fibre de bois) soient utilisés uniformément sur les deux (2) autres façades (arrière et latérale gauche) de la résidence;
- De même que l'utilisation des moulures de fenêtres, de coins de mur, et les cadrages de fenêtres et portes en aluminium proposés devront être de même nature et couleur que ceux déposés au dossier.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2018-008 présentée par monsieur Martin Séguin, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot projeté 6 231 800 du cadastre du Québec situé sur le chemin Sinclair, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- Un lot qui aura une largeur à la rue de 45 mètres au lieu d'une largeur de lot minimale de 80 mètres et ce, tel que prescrit à la réglementation pour tout nouveau lot situé dans une aire de confinement de cerf de Virginie. La profondeur et la superficie du lot sont conformes à la réglementation;
- Un bâtiment principal résidentiel comprenant une pente de toit de 0/12 et de 3/12 au lieu d'avoir, pour tout nouveau bâtiment principal résidentiel, une pente minimale des versants de 6/12, tel que prescrit à la réglementation;
- Deux (2) garages détachés au lieu d'un garage attenant à la résidence et un garage détaché pour tout terrain situé hors d'un périmètre d'urbanisation et ayant une superficie de 3 000 mètres carrés. La superficie et les dimensions du garage projeté seront conformes à la réglementation en vigueur.

Cette dérogation mineure est assortie des conditions suivantes :

- Que les matériaux de revêtement extérieur proposés pour les façades avant et latérale droite (pierre et déclin de fibre de bois) soient utilisés uniformément sur les deux (2) autres façades (arrière et latérale gauche) de la résidence;
- De même que l'utilisation des moulures de fenêtres, de coins de mur, et les cadrages de fenêtres et portes en aluminium proposés devront être de même nature et couleur que ceux déposés au dossier.

Adoptée à l'unanimité

18-05-162

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-03 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT (REPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE LA TOITURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET REMPLACEMENT DE LA PORTE EN FAÇADE AVANT) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 258, RUE MOUNTAIN (LOT 4 236 253 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 - MONSIEUR BRIAN MORRISON

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00079 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal et remplacement de la porte en façade avant) situé au 258, rue Mountain (lot 4 236 253 du cadastre du Québec);

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement du revêtement de la toiture (en bardeau d'asphalte) du bâtiment principal par un bardeau d'asphalte de style architectural de marque IKO, modèle Cambridge;
- Remplacement de la porte d'entrée localisée sur la façade avant par une nouvelle porte d'acier de couleur blanche comprenant du carrelage et deux embossés en partie basse.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone résidentielle R-607 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment;
- Dépliant IKO démontrant la nature du bardeau d'asphalte et la couleur retenue «Cèdre Earthtone »;
- Modèle de la porte d'entrée retenu;
- Dépliant Les portes ARD illustrant le modèle retenu de la porte.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation pour la rénovation du bâtiment résidentiel existant situé au 258, rue Mountain, sur le lot 4 236 253 du cadastre du Québec visant :

- Remplacement du revêtement de la toiture (en bardeau d'asphalte) du bâtiment principal par un bardeau d'asphalte de style architectural de marque IKO, modèle Cambridge « Cèdre Earthtone »;
- Remplacement de la porte d'entrée localisée sur la façade avant par une nouvelle porte d'acier de couleur blanche comprenant du carrelage et deux embossés en partie basse.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation pour la rénovation du bâtiment résidentiel existant situé au 258, rue Mountain, sur le lot 4 236 253 du cadastre du Québec visant :

- Remplacement du revêtement de la toiture (en bardeau d'asphalte) du bâtiment principal par un bardeau d'asphalte de style architectural de marque IKO, modèle Cambridge « Cèdre Earthtone »;
- Remplacement de la porte d'entrée localisée sur la façade avant par une nouvelle porte d'acier de couleur blanche comprenant du carrelage et deux embossés en partie basse.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

18-05-163

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-04 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT (RÉFECTION DE GALERIE EN FAÇADE AVANT ET LATÉRALE GAUCHE ET BALCON À L'ÉTAGE) – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 237, RUE NORTHCLIFF (LOT 4 236 267 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MADAME SELENA GIASSON

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2018-00081 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (réfection de la galerie en façade avant et latérale gauche et du balcon à l'étage) situé au 237, rue Northcliff (lot 4 236 267 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Rénovation de la galerie située en cour avant et en cour latérale gauche et du balcon à l'étage (sera en matériau composite imitant l'apparence du bois);
- Pose d'une main courante et de barrotins en bois traité;
- Installation du treillis en bois sous la galerie.

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone centre-ville Cv-707 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographies actuelles du bâtiment;
- Photographies actuelles des bâtiments voisins;
- Plan de la galerie préparé par la propriétaire;
- Feuillet de Goodfellow, illustrant le produit Fiberon Hirozon (planches en matériau composite);
- Échantillon du revêtement de la galerie;
- Illustration des barrotins choisis;
- Illustration du treillis choisi.

ATTENDU QUE les membres formulent la recommandation suivante :

- Que tous les poteaux de la galerie et du balcon seront d'une grosseur s'harmonisant au volume de la résidence (6x6 ou 6x6 avec habillage);
- Que les barrotins soient peints ou teints de couleur blanc ou beige;
- Que la main courante du balcon de l'étage ait le même traitement architectural que la galerie;
- Que le treillis sous la galerie soit peint ou teint de même couleur que les barrotins ou de même couleur que les planches (en composite) de la galerie;
- Que la moulure encadrant le treillis soit de la même couleur que les barrotins.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ATTENDU QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de la requérante et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation pour la rénovation du bâtiment résidentiel existant situé au 237, rue Northcliff, sur le lot 4 236 267 du cadastre du Québec visant la réfection de la galerie en façade avant et latérale gauche et du balcon à l'étage et ce, en prenant compte de la recommandation formulée.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de la requérante et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation pour la rénovation du bâtiment résidentiel existant situé au 237, rue Northcliff, sur le lot 4 236 267 du cadastre du Québec visant la réfection de la galerie en façade avant et latérale gauche et du balcon à l'étage et ce, en prenant compte de la recommandation formulée.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité

18-05-164 CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2018-00059 – LOT 4 236 656 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN TERRITOIRE RÉNOVÉ – MADAME HÉLÈNE BOYER

ATTENDU QUE Madame Hélène Boyer a déposé une demande de permis de construction numéro 2018-00059 visant une propriété sur la rue Binette et destinée à la construction d'une résidence unifamiliale ;

ATTENDU QUE le terrain d'accueil de la nouvelle construction était formé d'une partie du lot 803 du cadastre du canton de Chatham et que, suite à la rénovation cadastrale, il en résulte que le lot est maintenant immatriculé 4 236 656 du cadastre du Québec, plan joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE, selon les termes du paragraphe 1 de l'article 2.6.1 du Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, une des conditions préalables à l'émission d'un permis de construction est le paiement de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels lorsque le terrain, pour lequel un permis de construction est émis, n'était pas un lot distinct avant la rénovation cadastrale;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels, ou de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur le conseiller André Florestal, appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le Conseil accepte la contrepartie en argent pour la superficie assujettie à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels du lot 4 236 656 du cadastre du Québec. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 3 260 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Description des travaux » de la demande de permis de construction visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

18-05-165 CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX ET ESPACES NATURELS - DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2018-00007 - CRÉATION DES LOTS 6 231 800 ET 6 231 801 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR MARTIN SÉGUIN ET MADAME CORINNE DEMERS

ATTENDU QUE monsieur Martin Séguin et madame Corinne Demers ont déposé une demande de permis de lotissement numéro 2018-00007 afin de procéder à la création des lots 6 231 800 et 6 231 801 du cadastre du Québec faits à partir du lot rénové 4 234 976 (anciennes parties des lots 800 et 801 du canton de Chatham). Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Gilles Madore, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 9588, minute 13 160, en date du 3 avril 2018, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts dont un (1) lot destiné à la construction d'une résidence unifamiliale qui sera située sur le chemin Sinclair et un (1) lot résiduel conforme qui sera subdivisé lors d'une opération cadastrale ultérieure et ainsi la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels s'y appliquera à ce moment;

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le Conseil accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 616,10 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Renseignements comptables » du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**18-05-166 DEMANDE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM
VISANT LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT RAI (EN LIEN
AVEC L'ORIENTATION 10) – USAGES D'HABITATION ET
COMMERCES D'HÉBERGEMENT AUTORISÉS**

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a fait l'exercice d'identifier les zones prioritaires de développement sur son territoire et adhère aux principes d'une planification des activités et des usages en ce sens et ce, en lien avec l'orientation 10 du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE cet exercice vise à identifier les périmètres d'urbanisation situés sur son territoire comme zones prioritaires pour le développement, ensuite d'identifier les secteurs habités, hors périmètre, mais pouvant être consolidés comme les zones complémentaires de développement et enfin, les secteurs moins densément habités mais qui sont desservis par des voies de circulation;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté en 2011 l'orientation 10 applicable à la communauté métropolitaine de Montréal et aux MRC péri-métropolitaines, dont la MRC d'Argenteuil et aux termes des orientations gouvernementales, la MRC d'Argenteuil a dû revoir sa planification dans un objectif de concentrer son développement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation existants sur son territoire et ce, afin, entre autres, d'optimiser les infrastructures et équipements collectifs dans un souci de rentabilité de ceux-ci et en respect des principes de développement durable;

ATTENDU QUE la MRC d'Argenteuil a procédé à une modification de son Schéma d'aménagement et de développement révisé afin de se conformer à cette orientation gouvernementale. Aussi, un règlement de contrôle intérimaire (RCI) avait été adopté de manière à créer des secteurs prioritaires d'activités récréotouristiques;

ATTENDU QUE les activités récréotouristiques maintenant définies au Schéma d'aménagement et de développement révisé et comprennent les résidences de tourisme;

ATTENDU QUE les résidences de tourisme, quant à elles, sont définies comme suit : « Établissement au sens de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q., chapitre E-14.2) et de ses règlements, qui offre de l'hébergement dans des appartements, des maisons ou des chalets meublés et dotés d'auto cuisine. »;

ATTENDU QUE la modification apportée Schéma d'aménagement et de développement révisé (en lien avec les dispositions du RCI) mise en place relativement aux principes de développement de l'orientation 10 est venu autoriser l'usage « Résidence de tourisme » comme principal usage d'habitation dans le secteur de villégiature (zone villégiature V-416);

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE les usages autorisés demeurent ceux énoncés au règlement des municipalités locales, dont le règlement de zonage de la Ville de Brownsburg-Chatham et que le Schéma d'aménagement et développement révisé prévoit que dans la partie sud dudit projet de développement récréatif, les usages et constructions résidentiels seront interdits;

ATTENDU que la modification Schéma d'aménagement et développement révisé mise en place, relativement aux principes de développement, a notamment pour objectif d'exercer un contrôle relatif aux les objectifs poursuivis par l'orientation 10, tout en s'adaptant au contexte local;

ATTENDU QUE les dispositions édictées au Schéma d'aménagement et développement révisé sont plus contraignantes que ce qui a été prévu et entendu relativement aux usages d'habitation (usages et constructions résidentiels) dans le projet de développement récréatif et résidentiel en planification dans la zone villégiature V-416;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham demande à la MRC d'Argenteuil de procéder à une modification afin que l'usage d'habitation (usages et constructions résidentiels) tel qu'en vigueur présentement et au cours des dernières années, durant lesquelles il y a eu des ententes municipales et des discussions de planification entre la Ville et le promoteur de manière à ce que le projet récréatif puisse être mis en œuvre;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Brownsburg-Chatham doit adopter un règlement de concordance pour se conformer au Règlement numéro 68-17-17 modifiant le Schéma d'aménagement et développement révisé de la MRC d'Argenteuil;

ATTENDU QUE cette concordance fera en sorte que le projet de développement récréatif visé pour la zone de villégiature V-416 peut mettre en péril la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham débutera sa démarche de concordance dans les prochaines semaines;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham demande à la MRC d'Argenteuil de remettre comme usages d'habitation, ceux déjà autorisés au règlement de zonage de la Ville pour la zone de villégiature V-416;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur le conseiller Stephen Rowland, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande à la MRC d'Argenteuil de procéder à une modification afin que l'usage d'habitation (usages et constructions résidentiels) soit autorisé pour la zone villégiature V-416 comme il l'était jusqu'à maintenant.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

TRAVAUX PUBLICS (ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES (HYGIÈNE DU MILIEU))

18-05-167 RÉSULTAT DES PRIX SUITE AU REGROUPEMENT D'ACHAT AVEC L'UMQ POUR L'ABAT-POUSSIÈRE – AUTORISATION D'ACHAT SAISON 2018

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a accepté par voie de résolution la proposition de l'Union des Ville de Brownsburg-Chatham du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres Ville de Brownsburg-Chatham intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une Ville de Brownsburg-Chatham s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite au processus d'appel d'offres public officiel;

CONSIDÉRANT le prix obtenus, par litre, auprès du plus bas soumissionnaire conforme, Multi-Routes, au montant de 0,3127 \$ le litre, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham participe à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure de calcium en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte le résultat pour l'abat-poussière 2018, auprès du soumissionnaire Multi-Routes, à 0,3127, le litre, toutes taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**18-05-168 DEMANDE DE SUBVENTION AU « PROGRAMME D'AIDE À
L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL »
POUR L'ANNÉE 2018-2019**

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du « *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)* », le Député d'Argenteuil, monsieur Yves St-Denis, a reçu le budget alloué à la circonscription foncière d'Argenteuil, pour l'année 2018-2019;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un budget discrétionnaire qui peut être octroyé à différentes municipalités pour les supporter dans l'exécution de leurs travaux routiers;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de subvention doivent viser des travaux d'amélioration ou de construction de routes municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham fasse une proposition relativement au projet à présenter, à la priorité à accorder à l'intervention, à l'estimation totale du projet ainsi qu'au montant demandé pour leur exécution;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la direction générale à faire les démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour être accessible à la demande de subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande une contribution financière pour les travaux de reconstruction conformes du Pont Mackiddie, pont municipal, incluant des nouvelles culées.

Adoptée à l'unanimité

**18-05-169 MANDAT À LA FIRME D'INGÉNIEURS BHP CONSEILS POUR
LES PLANS ET DEVIS ET DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES
PUBLIC- RÉFÉRENCE RUE PRINCIPALE – ENTRE LA RUE
DU COUVENT ET SEPTACO (TECQ)**

CONSIDÉRANT le tronçon de la rue Principale, entre la rue du Couvent et Septaco est un tronçon prioritaire du plan d'intervention des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que ce tronçon est éligible au Programme de subvention TECQ (2014-2018), de par la nature des travaux à être effectués;

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 17-12-369, portant sur un mandat d'analyse à savoir si un poste de suppression est nécessaire pour ledit tronçon;

CONSIDÉRANT le rapport soumis à cet effet;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT la nécessité d'un poste de surpression, que certaines démarches sont requises pour ce faire, mais qu'il est possible, afin de ne pas perdre la subvention de les faire dans une phase II;

CONSIDÉRANT toutefois, que l'installation d'un poste de surpression est obligatoire afin de régler la problématique de pression d'eau potable dans ledit tronçon;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élaboration des plans et devis et les démarches d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT l'offre de BHP Conseils au montant de 20 006,52 \$, toutes taxes applicables incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le Conseil municipal accorde le mandat pour les services professionnels de plans et devis ainsi que les documents d'appel d'offres publics pour des travaux permettant la réfection complète (conduite et chaussée) des infrastructures sur environ 330 mètres sur la rue Principale entre la rue du Couvent et de la Septaco;

QUE les démarches d'appel d'offres public soient entreprises dès que les plans et devis sont complétés.

QUE le paiement des frais reliés à ces honoraires professionnels soit payé à même le Règlement prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

18-05-170 DEMANDE DE MODIFICATION DE SIGNALISATION AFIN D'ACCROITRE LA SÉCURITÉ DES ÉLÈVES MARCHEURS – SECTEUR BROWNSBURG – RECOMMANDATION COMITÉ DE CIRCULATION

CONSIDÉRANT la requête de l'employée attitrée à la brigade pour les élèves marcheurs de l'École Bouchard, école primaire du secteur Brownsburg, à l'effet que la circulation routière provenant de l'amont de la rue Principale, vers la rue Saint-Joseph, ne respecte pas la limite de vitesse affichée;

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 14-04-145 qui faisait mention de cette demande;

CONSIDÉRANT une récente rencontre du Comité de circulation pour réviser la situation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de contrer la problématique, à la source et ainsi accroître la sécurité de nos employés et des élèves marcheurs;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT que depuis l'enlèvement de l'arrêt obligatoire au coin de la rue de l'Église et l'ajout de l'arrêt au coin du Couvent, les deux positionnés sur la rue Principale, les situations dangereuses ont augmenté, selon l'analyse de la brigadière à ce poste;

CONSIDÉRANT la topographie du secteur, que la traverse piétonnière est située en bas d'une côte;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un arrêt sur la rue Principale, au coin de la rue Saint-Georges, permettrait de ralentir la vitesse des usagers de la route;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'ajout d'un arrêt sur la rue Principale, au coin de la rue Saint-Georges, direction Est, l'ajout d'un arrêt au coin de la rue de l'Église en direction Ouest, le tout afin d'accroître la sécurité des employés affectés à la brigade ainsi que celle des élèves marcheurs;

QUE le marquage sur chaussée respecte la nouvelle signalisation en place;

QUE la Sûreté du Québec soit avisée de cette nouvelle signalisation.

Adoptée à l'unanimité

18-05-171 OCTROI DE MANDAT POUR UNE FIRME DE LABORATOIRE POUR LES ANALYSES GRANULOMÉTRIQUES REQUISES POUR LE PROJET DE RÉHABILITATION D'UN TRONÇON DE LA RUE DES ÉRABLES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-09-273 pour l'octroi du contrat pour les travaux de réhabilitation d'un tronçon de la rue des Érables, entre la rue Principale et la rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont des ouvrages de nature de génie civil;

CONSIDÉRANT QUE des analyses granulométriques et de compaction sont requises afin d'assurer la conformité des ouvrages;

CONSIDÉRANT les offres reçues suite à une demande de prix officielle auprès d'entreprises spécialisées dans le domaine, à savoir :

- Groupe ABS 20 647,90 \$
- Solmatech 17 988,99 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham octroi le mandat pour les analyses de compaction et de granulométrie auprès de la firme spécialisée Solmatech, pour un montant de 17 988,99 \$, toutes taxes incluses, selon l'offre proposée.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

DOSSIERS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

VARIA

Madame la Mairesse fait part à la population qu'elle est désolée d'avoir agi unilatéralement pour certains dossiers. Toutefois, elle tient à souligner qu'elle a toujours agi avec conviction pour le bien être de la Ville.

PÉRIODE DE QUESTIONS

De à 19h53 à 20 h 06: Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et madame la Mairesse, leur répond.

18-05-172 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20 h 06 il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Catherine Trickey,
Mairesse

Sonja Lauzon,
Directrice générale adjointe et
greffière